

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Jean-Michel BLANQUER (depuis le 17 mai 2017 : gouvernement Macron)
 - Juriste français (docteur en droit)
 - Ancien recteur des académies de Guyane (2004 – 2006) et de Créteil (2007 – 2009)
 - Expérimente à Créteil les conventions d'éducation prioritaires avec Sciences Po (discrimination positive) et l'internat de Sourdon.
 - Directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) de Luc Chatel (2009 – 2012).

CIRCULAIRE DE MISSIONS (MARS 2017)

Généralités

- Le prof-doc est reconnu comme membre de l'équipe éducative et pédagogique. De ce fait, il en partage les missions communes (cf. référentiel de compétences).
 - Mais**, il a aussi des missions spécifiques liées à son lieu d'exercice : le CDI
 - Lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information (EMI)
 - Reconnaissance de son expertise en SIC.

Les 3 axes de la circulaire de missions

Axe 1 : participe à l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias

- Pour ce faire : contribution aux enseignements et aux dispositifs liés à l'EMI soit en intervenant seul auprès des élèves, soit en co-enseignement (reconnaissance de sa mission de professeur).

Axe 2 : organiser les ressources documentaires de l'établissement et leur mise à disposition (accès et médiation)

- Le prof-doc travaille sous l'autorité du chef d'établissement (il ne fait pas tout ce qu'il veut) : la politique documentaire du CDI s'inscrit dans un projet d'établissement (pour tenir compte des spécificités du public).
- Questions de la diversité des ressources et des outils
- Le fonds documentaire est pensé pour tous (élèves et enseignants).
 - De la sorte, il propose aussi de la documentation relative à l'orientation, à l'information scolaire et professionnelle.
 - MAIS aussi** des points d'accès au-delà des murs du CDI (par exemple : accessible en classe)

Axe 3 : ouverture de l'établissement (éducative, culturelle et professionnelle)

- Exemple de partenariat : les librairies, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, le réseau Canopé, les établissements d'enseignement supérieur, les associations culturelles, les services publics, les collectivités territoriales, les médias locaux, le monde professionnel afin que l'établissement puisse bénéficier d'appuis, d'informations et de ressources documentaires.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DES MÉTIERS DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (2013)

- Faire partager les valeurs de la République,
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.
- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage,
- Prendre en compte la diversité des élèves,
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation,
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques,
- Maîtriser la langue française à des fins de communication,
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.
- Coopérer au sein d'une équipe, avec les parents d'élèves, les partenaires de l'école,
- Contribuer à l'action de la communauté éducative.